



Association

Vietnam – Soleil et rêve d'enfant

Mont de Lans village - 90 rue de l'Alpe
38860 Les Deux Alpes

assoSEEA@orange.fr

Tel : 06 23 56 80 61

STATUTS

Déclarés sous le régime du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Vietnam – Soleil et rêve d'enfant**

Article 2 : But

Cette association a pour but :

D'apporter notre aide au Vietnam, à des enfants ou familles en grande difficulté, pour les sortir de la misère et les aider à retrouver leur autonomie :

- Soutenir des orphelinats ou centres d'enfants en difficulté qui ne reçoivent aucune aide...
- Distribution de repas, vêtements...etc.
- Financer la scolarité d'enfants, dont la famille n'a pas les moyens.
- Mettre en place des parrainages d'enfants Vietnamiens, financés par des familles Françaises
- Financer des interventions chirurgicales et soins – achats de médicaments ou fournitures médicales.
- Equiper des villages démunis (puits, barques, moustiquaires, équipements pour dispensaires ou écoles...)
- Collecter ou acheter des fournitures scolaires, affaires de toilette, vêtements, etc...et les acheminer aux Vietnam.
- Aménager des écoles, des dispensaires, réparer des bâtiments, maison, magasins...
- Mettre en place des petites écoles d'apprentissage.....

Régulièrement, une délégation (membres du conseil d'administration) accompagnera le Président et se rendra sur place, au Vietnam, pour évaluer, chiffrer et contrôler chaque projet et chaque action réalisée, et mettre en place les études de besoins pour les futurs projets.

Tous les membres du bureau et CA sont bénévoles et leur engagement est totalement désintéressé. Tous les membres de la délégation qui se rendent au Vietnam devront se conformer aux consignes de sécurité propres au pays et s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 3 : Le Siege

Le siège social est fixé : Mont de Lans village – 90 rue de l'Alpe – 38860 Les Deux Alpes.

Adresse de gestion et correspondance : identique à celle du siège social

Le siège peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration, autorité compétente.

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions, des communes, communautés de communes, des départements, de l'état ...
- Les adhésions : Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des droits d'entrée et des cotisations des diverses catégories.
En dehors des dates officielles des cotisations (soit du 01 au 31 janvier), toute personne qui le souhaite, peut devenir nouveau membre en s'acquittant d'un droit d'entrée dont le montant sera égal à une cotisation.
- Des dons autorisés par la loi
- Les manifestations autorisées par la loi (concours, ventes, soirées, loto ... etc)
- Toutes ressources autorisées par la loi

Article 5 : Catégories de Membres

Catégories de Membres : L'association se compose de membres fondateurs, membres actifs, membres adhérents, membres d'honneurs.

Membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue.

Chaque année civile (avant le 31 janvier), l'ancien sociétaire doit solliciter le renouvellement de son adhésion aux membres du bureau du siège social. Cette reconduction est alors laissée au libre choix du bureau. Ne fait pas preuve de l'acquisition de la qualité de membre, le paiement de la cotisation par virement automatique, sans l'agrément et le consentement écrits et signés par les membres du bureau du siège social. Dès réception du paiement, il faut 30 jours pour valider l'adhésion.

Article 5 bis:

- Membres fondateurs: ils font parti du bureau ou du CA, et ont participés à la création de l'association. Ces membres préservent leurs droits de regard privilégiés sur l'évolution et les décisions de l'association, Ils gardent une place en tant qu'adjoints et Administrateurs (membres du Conseil d'Administration) à vie ayant tout pouvoir quant à l'avenir et les décisions de l'association. Ils sont membres actifs et s'acquittent de la même cotisation que ceux-ci.

- **Membres actifs** : Ceux qui participent activement aux activités de l'association ou souhaitent être électeurs et éligibles, ils portent intérêt à l'association et participent aux votes.
- **Membres adhérents** : Ils souhaitent être adhérents mais ne souhaitent ni participer, ni voter le jour de l'AG. Ils s'acquittent donc d'une cotisation modérée. Cependant, ils seront informés et recevront un compte rendu de l'AG.
- **membres d'honneurs** : Ils sont donateur ou ils ont rendu des services notables et portent intérêt à l'association, mais ne souhaitent ni participer, ni voter le jour de l'AG. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.

Les enfants mineurs d'un couple de membres actifs ou membres adhérents, sont automatiquement membres adhérents de l'association sans avoir à payer de cotisation, mais ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

Article 6 : Comité exécutif

Une cellule a été mise en place (sans membre) et nommé : Comité exécutif

Son contenu : Le Bureau, seule autorité compétente, est libre de définir le contenu du mode de fonctionnement du Comité Exécutif.

Membres du Comité Exécutif : Ils sont désignés par le bureau, seule autorité compétente, pour une durée de 1 an. Chaque année, le bureau renouvellera le mandat du membre du comité exécutif s'il le juge nécessaire sans le vote de l'assemblée générale. Les membres du comité exécutif doivent être obligatoirement membres actifs et sont nommés Responsables d'un projet bien précis. Ils travaillent essentiellement avec le Bureau qui donne son accord après avoir étudié chaque point relatif au projet. Pendant toute la durée du projet, ils donnent leur avis, participent aux réunions et prennent part aux votes, mais ils sont dirigés par les membres du bureau qui prennent les décisions finales. Chaque document officiel ou autorisation doit être complété et signé par le représentant légal de l'association : le Président. Le bureau doit être informé de tout projet et problème rencontré. Si les consignes ou les lois établies par le bureau données à un Responsable ne sont pas respectées, le Responsable est suspendu de ses fonctions. Seul, le bureau a le pouvoir et la liberté de désigner ou suspendre un membre du comité exécutif.

Article 7 : Antenne dans un autre département :

Pour promouvoir ses activités et élargir son périmètre, les membres du Bureau peuvent souhaiter la création d'une Antenne dans un autre département, pour avoir une adresse supplémentaire représentative de l'association dans la commune ou le département (nécessaire souvent pour les demandes de subventions, l'organisation de manifestations, ou autres formalités). Une AG extraordinaire réunira le CA et votera le choix et la mise en place de l'Antenne. Si la création de l'Antenne est décidée, conformément aux lois en vigueur, elle sera déclarée au Greffe, JO et Insee et une adresse sera mise en place dans le département choisi. Un responsable de l'Antenne sera nommé. Pour des raisons évidentes d'organisation, celui-ci devra être domicilié à proximité de l'Antenne (moins de 30 km), il sera nommé membre du comité exécutif et fonctionnera comme tel, mais pour une durée plus longue, sans date butoir. Tant qu'il sera Responsable de l'Antenne, il donne son avis et participe à la promotion de l'association et le bureau lui donnera accès aux imprimés nécessaires, il participe activement à l'organisation des manifestations organisées dans le département, il participe aux réunions et prend part aux votes, mais il est dirigé par les membres du bureau. En respect des lois, tout document officiel ou autorisation doit être complété et signé par le représentant légal de l'association : le Président. Le bureau doit être informé de tout projet, changement, ou problème

rencontré. Seul, le bureau a le pouvoir et la liberté de désigner ou suspendre un membre du comité exécutif. Si les consignes données à un Responsable d'antenne ou les règles établies par le bureau, ne sont pas respectées, le Responsable est suspendu de ses fonctions.

N'ayant aucun pouvoir juridique, l'antenne ne possèdera pas de compte bancaire et sera gérée depuis le siège social par les membres du bureau. Seul le Président est investi de tous les pouvoirs et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Tout courrier, toute demande d'autorisation sera formulée et signée par le Président.

Antenne mise en place

Une Antenne est mise en place dans le département de l'hérault et un membre du comité exécutif a été nommé Responsable de l'Antenne :

Coordonnées de l'Antenne : Vietnam – Soleil et rêve d'enfant

Antenne Hérault / Gard

132 Chemin des Combes Noires

34400 VILLETTELLE

Responsable de l'Antenne : Mr Fabrice Fesquet

Article 8 : Le bénévole

Le bénévole est obligatoirement membre actif, il est nommé officieusement par le Président. Il ne signe aucun contrat et n'a aucun engagement vis-à-vis de l'association sauf au moment de l'activité (règlement intérieur) Il doit respecter les décisions du bureau et du CA. De même, il peut être libéré de cette obligation morale par le bureau sans explication ni préavis. Le bénévole ne doit pas tenir des propos diffamatoires ou agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, aux membres du bureau, du CA, d'un autre membre bénévole. Aucun bénévole ne doit témoigner d'un sentiment de supériorité ou exercer une certaine autorité avec d'autres bénévoles. Le bénévole doit être accueillant et créer un climat de sécurité, une attention particulière. Il est important de maîtriser sa colère, de se dominer, de respecter l'anonymat et le règlement intérieur. Son engagement est totalement désintéressé.

Article 9 : Conseil d'administration

Dirigeants de droit, Administrateurs :

L'association est dirigée par un conseil de membres Administrateurs élus pour 5 ans par l'assemblée générale, sauf le 1er conseil d'administration qui est constitué par des membres fondateurs élus à vie.

Ces membres fondateurs gardent une place d'Adjoint et d'Administrateur à vie (article 5).

Le Conseil d'Administration est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association, de vérifier que les membres respectent les statuts et le règlement intérieur, l'application des décisions prises lors des assemblées générales et l'organisation des manifestations. Si le Président s'absente pour un motif déterminé qui risque de poser des problèmes au fonctionnement de l'association, il remettra une procuration à un membre du CA en travaillant avec un membre du bureau, s'il le juge nécessaire. Le Président transmet les informations en cours, expose la situation et manifeste sa volonté et les dispositions à prendre dans ce cas bien précis au membre

adjoint provisoire. En cas d'absence du Président sans motif déterminé, un autre membre du bureau exécutera les décisions du bureau mises en commun avec le Président.

Un bureau composé : du Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire. Le bureau représente la partie du CA qui préside et prend les décisions de la vie courante et les applique. Il consacre son temps sur les décisions et le fonctionnement de toutes les activités et la gestion de l'association. Le Président complète les demandes de subventions après les rencontres avec les partenaires sociaux et financiers. Le Président a des contacts et travaille régulièrement avec les équipes pour les différentes actions, des réunions entre les membres du CA et les bénévoles sont prévues régulièrement. Le bureau constitue le véritable Centre de gestion, de fonctionnement et de décisions de l'association au quotidien ; Locaux, rédactions, informations, documents officiels, vérification des différents dossiers, il vérifie l'argent des actions et cotisations...

Le CA est composé de 11 membres : 4 membres du bureau et 7 membres adjoints qui participent au choix, à la mise en place, au vote et au contrôle des projets. Ils sont tous obligatoirement membres actifs.

En cas de départ (ou décès) d'un membre du CA, le remplacement de celui-ci ne sera pas obligatoire. Le libre choix sera laissé à l'appréciation des autres membres du CA. Si le remplacement est souhaité, le nouveau membre sera élu pour 5 ans par le CA, après un vote à la majorité des voix.

Article 10 : Réunion de Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres. Si un des membres du CA est absent, il a la possibilité de remettre une procuration à un membre du CA de son choix et un membre du CA ne peut recevoir qu'une seule procuration. Il n'y a pas de quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs et membres actifs de l'association et se réunit chaque année. Le Président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association. Les membres présents sont invités à débattre des questions à l'ordre du jour. Si un membre souhaite débattre d'un sujet différent des questions à l'ordre du jour, il devra, pour des raisons d'organisation, prévenir le bureau au moins 10 jours avant (une seule question par membre)

Il n'y a pas de quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, les membres du CA se réunissent pour débattre d'un problème ou d'une situation. L'association invite ensuite les membres actifs à se réunir, le Président expose la situation. Il n'y a pas de quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Il est possible de s'adhérer en tant que membre actif le jour d'une AG, mais le nouveau membre ne pourra pas participer aux votes, pour éviter de voter des décisions abusives.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui traitent à l'administration interne de l'association. Il est validé tous les ans par l'assemblée générale ou lors d'une assemblée générale extraordinaire si nécessaire. Il est porté à la connaissance de chaque adhérent qui s'engage à le respecter.

Article 14 : Radiation

La qualité se perd par :

- Démission
- Décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (Infraction aux règles imposées par les statuts ou le règlement intérieur.) la décision devra être approuvée par 1/3 au moins des membres du CA.

Article 15 : Litige ou problèmes

En cas de litige, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications. Le Président peut décider de suspendre :

- Momentanément les fonctions d'un membre bénévole.
- Toutes activités au sein de l'association et toutes interventions auprès des lieux publics au nom de : Vietnam – Soleil et rêve d'enfant
Courriers ou courriels au nom de : Vietnam – Soleil et rêve d'enfant, adressés aux membres de l'association ou aux partenaires seront interdits jusqu'à ce que le litige soit débattu.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2 tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Membres du CA, membres fondateurs :

Le bureau :

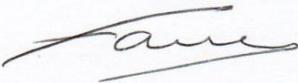
	Nationalité	Adresse
Le Président : Mr Serge FAURE	Française	90 rue de l'Alpe – Mont de Lans village – 38860 LES DEUX ALPES
La Vice-présidente : Mme Shanna FAURE	Française	90 rue de l'Alpe – Mont de Lans village – 38860 LES DEUX ALPES
La trésorière : Mme Elisabeth FAURE	Française	90 rue de l'Alpe – Mont de Lans village – 38860 LES DEUX ALPES
La secrétaire : Mme Catherine DI FANT	Française	Le Cathmie – 23 rte du petit plan

Membres adjoints administrateurs :

	Nationalité	Adresse
Mr Fabrice FESQUET	Française	513 chemin de Montpellier 34400 VILLETTELLE
Mme Edith ROUMEJON	Française	3 av de la Muzelle – imm les Prairies 38860 LES DEUX ALPES
Mr Jean-Michel ROSSIGNOL	Française	59 bis rue du Bout de ville 85280 LA FERRIERE
Mr Eric GUIGNARD	Française	Les mésanges, 14 rue des Perrons 38860 LES DEUX ALPES
Mme Maryse LE FLOCH	Française	12 rue de la Chataigneraie 44830 BOUAYE
Mme Sylvie ROY	Française	Imm le Midi – appt G1 – 5 rue Ste Luce 38860 LES DEUX ALPES
Mr Jean-Claude BLANCHET	Française	La Pauline – Bat 12 C 13009 MARSEILLE

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du : **07 septembre 2024.**

Le Président
Serge FAURE



La Vice-Présidente
Shanna FAURE



La Secrétaire
Catherine DI FANT



La Trésorière
Elisabeth FAURE

